



Direction de l'administration générale et des partenariats

Décision n° 2024-79

Objet : Requête du syndicat des copropriétaires de la résidence VIRGINIA et de M. et Mme SIMEON tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 22 00006 en date du 6 mars 2023 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la construction d'un immeuble de 48 logements collectifs et de 3 commerces sur un terrain sis 151/151 bis rue Houdan à Sceaux
Paiement des honoraires à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2311737-6 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par le syndicat des copropriétaires de la résidence VIRGINIA et M. et Mme SIMEON tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 22 00006 en date du 6 mars 2023 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la construction d'un immeuble de 48 logements collectifs et de 3 commerces sur un terrain sis 151 / 151 bis rue Houdan à Sceaux,

Vu le mandat confié à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS, 139 boulevard Haussmann 75 008 Paris à la somme de 2 640 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 18 mars 2024



Philippe LAURENT